

Règlement intérieur de l'auto-école SOW DRIVE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : auto-école Sow-Drive applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Sow Drive se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, ni de consommer
Où d'avoir toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Article 3 : Tout les élèves dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus des se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle

Article 5 : Les réservations de leçons de conduite se font au bureau directement ou bien par téléphone. Un mail vous sera systématiquement transféré avec votre programme de leçons de conduite.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables par avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Votre retard à une leçon de conduite ne pourra être récupéré.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code..

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas des non-présentations du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à élèves.

Article 9 : En général, une heure de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon etc.....) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à L'examen pratique ne sera faite si le solde n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :
• Que le programme de formation soit terminé

- L'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant

En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 12 : Organisation des cours théoriques et pratiques
Entraînements au code

La salle de code est accessible du mardi au vendredi de 16 h à 19 h.

-Le logiciel d'entraînement au code est accessible 24h/24h sur internet pendant 6 mois.

Cours théoriques :

Cours collectifs dispensés par un enseignant :

THEMATIQUE ABORDEE :

La pression des pairs et la pression sociale

La vigilance à l'égard des autres catégories d'usagers

L'influence de la fatigue sur la conduite

Les usagers vulnérables

Les conditions météo, l'état de la chaussée.

Article 13 : Une évaluation de départ est obligatoire avant toute heure de conduite.

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement Oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.
-

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants

:

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école Sow Drive est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une Excellente formation.

Signature de l'élève, précédée de La direction la mention " lu et approuvé " :